

DÉFENSE - OTAN

Convention portant application du paragraphe 1 de l'article 45 de l'Accord du 3 août 1959 modifié par les Accords du 21 octobre 1971, du 18 mai 1981 et du 18 mars 1993, complétant la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, en ce qui concerne les Forces étrangères stationnés en République fédérale d'Allemagne (l'Accord complémentaire)

Bonn, le **18 mars 1993**

Signé par le Canada le 18 mars 1998

Ratifié par le Canada le 29 mars 1995

En vigueur le 5 juin 1998

En vigueur pour le Canada le 5 juin 1998

RTC 1998/44

DÉFENSE - OTAN

Accord administratif portant application de l'article 60 de l'Accord du 3 août 1959 modifié par les Accords du 21 octobre 1971, du 18 mai 1981 et du 18 mars 1993, complétant la Convention entre les États Parties au Traité de l'Atlantique Nord sur le Statut de leurs Forces, en ce qui concerne les Forces étrangères stationnées en République fédérale d'Allemagne (l'Accord complémentaire)

Bonn, le **18 mars 1993**

Signé par le Canada le 18 mars 1998

En vigueur le 5 juin 1998

En vigueur pour le Canada le 5 juin 1998

RTC 1998/45

DÉFENSE - OTAN

Accord sur la sécurité des informations entre les parties au traité de l'Atlantique Nord, fait à Bruxelles, le 21 juin 1996

Signé par le Canada le 17 juin 1998

DÉSARMEMENT

Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II), tel qu'il a été modifié le 3 mai 1996, annexé à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, fait à Genève le 10 octobre 1980

New York, le **3 mai 1996**

Acceptation par le Canada le 5 janvier 1998

En vigueur pour le Canada le 3 décembre 1998

RTC 1998/41